

Versement périodique au pilier 3a par LSV

Grâce à notre procédure de recouvrement direct, un client de VZ Fondation de Prévoyance 3a peut verser périodiquement des contributions d'épargne sur son compte de prévoyance 3a chez VZ. Il suffit pour cela de remplir le formulaire «Versement des cotisations au pilier 3a par LSV: autorisation de débit» et de l'envoyer à la banque qui gère le compte à débiter. Nous nous occupons du reste.

Qu'est-ce qu'une procédure de recouvrement direct ?

La procédure de recouvrement direct (LSV) est un système de paiement électronique. Elle permet de verser automatiquement les cotisations d'épargne souhaitées sur le compte de prévoyance 3a du client chez VZ à partir de son compte privé ou du compte de la société. (Le prélèvement CH-DD [Swiss Direct Debit] de PostFinance ne permet pas les versements dans le pilier 3a.)

Vos avantages

- Les cotisations sont versées automatiquement, jusqu'à ordre contraire.
- La saisie manuelle des paiements via l'e-banking et les opérations au guichet ne sont plus nécessaires.
- Les cotisations sont automatiquement adaptées au montant maximal en vigueur selon arrêté du conseil fédéral (OPP 3).
- Exécution dans les délais: le prélèvement est effectué le 25 de chaque mois. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, la date de prélèvement est avancée.
- Droit d'opposition de 30 jours en cas de versement erroné.

Cotisations au pilier 3a

- Le montant maximal pouvant être versé pour l'année en cours correspond au plafond fixé par arrêté du conseil fédéral.
- Un retrait des montants versés à VZ Fondation de Prévoyance 3a n'est possible que dans les conditions prévues par la loi pour le versement anticipé des prestations (selon OPP 3).
- Le montant choisi est versé dans le pilier 3a du client à condition que son compte de débit présente une couverture suffisante. VZ Fondation de Prévoyance 3a ne saura être tenue pour responsable si un versement n'est pas effectué.
- L'ordre est exécuté automatiquement jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS. Si le client conserve une activité lucrative après cette date, il lui est encore possible de verser des cotisations déductibles (OPP 3). Afin de poursuivre les versements, nous avons besoin chaque année d'une confirmation actuelle de l'activité lucrative émanant de l'employeur ou de la caisse de compensation.
- Le client s'engage à informer immédiatement, par écrit, VZ Fondation de Prévoyance 3a de toute modification éventuelle concernant son activité lucrative.
- En règle générale, les investissements sont effectués une fois par semaine, dans la mesure où la somme à investir représente au moins 500 CHF.

Avis de crédit

Lorsqu'un montant est crédité sur le compte de prévoyance 3a du client chez VZ, celui-ci reçoit un avis de crédit.

Conseils pour une configuration optimale de votre pilier 3a

Pour profiter plus longtemps du potentiel de rendement, il est recommandé de verser la cotisation d'épargne en début d'année.

VZ Fondation de Prévoyance 3a

Gotthardstrasse 6, 8002 Zurich

Tél. +41 (0)58 411 88 88

